

**Proposition : analyse synthétique des textes 2016 au regard de votre pratique de la saisonnalité**

|                        |   |  | Pendant la rencontre ou en amont   |   |
|------------------------|---|--|--|---|
| Thèmes                 | Contenu   | À souligner  | Quelles adaptations ?<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>amendement au sénat</i></li> <li>• <i>Décret d'application</i></li> <li>• <i>Accord de branche</i></li> </ul> | Et sur le terrain ?<br>Perspectives à bâtir ?<br>Avec qui ? |
| Sécurisation et Emploi | <b>Loi travail - art 86 et 87</b>   |  |  |   |
|                        | <b>Définition stabilisée de l'emploi à caractère saisonnier, intégrée dans le code du travail, clarifiera les motifs de recours à ce type de contrat pour l'employeur</b>   | Définir la période liée au contrat saisonnier à stabiliser               |  |   |
|                        | Les branches ou entreprises qui emploient un grand nombre de saisonniers : obligation de négocier, dans les 6 mois après la promulgation de la loi, <b>la reconduction des contrats à caractère saisonnier d'une saison sur l'autre et de prendre en compte l'ancienneté des salariés</b> . A défaut d'accord de branche ou d'entreprise, une ordonnance sera prise par le Gouvernement dans un délai de 9 mois à compter de la promulgation de la loi  | 22 branches, travail des organisations syndicales amorcées pour certains | <i>Accord de branche ou d'entreprise + ordonnance prévu en mai.</i>  |   |
|                        | <b>Une expérimentation du recours au contrat de travail intermittent</b> sera mise en place pendant 3 ans et permettra de pourvoir des emplois saisonniers sans qu'un accord de branche ou d'entreprise soit nécessaire et devra <b>s'accompagner d'une organisation de la pluriactivité pour compléter sur l'année les temps de travail des salariés concernés</b><br>Les saisonniers auront accès au dispositif de la période de professionnalisation lorsqu'ils bénéficient de la reconduction de leur contrat; - Les saisonniers pourront, par accord ou décision unilatérale de l'employeur, bénéficier de droits majorés sur leur compte personnel de formation; - Comme pour les autres salariés, le chômage des jours fériés ne pourra entraîner de perte de salaire pour les saisonniers totalisant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou l'établissement (du fait de divers contrats successifs |  |  |   |

| Thèmes             | Contenu   | À souligner  | Quelles adaptations ?   | Et sur le terrain ?<br>Perspectives à bâtir ?<br>Avec qui ? |
|--------------------|---|--|---|---|
|                    | <b>Loi Montagne 2</b>   |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>amendement au sénat</i></li> <li>• <i>Décret d'application</i></li> <li>• <i>Accord de branche</i></li> </ul> |   |
| MDS et MSAP        | L'offre de maisons de services au public (MSAP) répond à la situation des travailleurs saisonniers et pluriactifs, et peut notamment intégrer des maisons des saisonniers » pour uniformiser l'appellation des différentes initiatives locales et encourager les MSAP existantes ou en cours de création. |  |   |   |
| Emploi - formation | Les saisonniers pourront, par accord ou décision unilatérale de l'employeur, bénéficier de droits majorés sur leur compte personnel de formation  |  |   |   |
|                    | d'adapter le dispositif d'activité partielle aux régies uniquement dotées de l'autonomie financière et chargées d'un SPIC de remontées mécaniques ou de pistes de ski.  | Ce dispositif est très important dans les stations petites ou moyennes à faible solvabilité donc gérées en régie, pour lesquelles les salariés étaient jusqu'alors débauchés (ou non embauchés) sans droit au chômage. |   |   |
| À vérifier         | <i>En séance, un amendement des rapporteurs laisse l'employeur et le salarié saisonnier décider des modalités de calcul et de versement de la rémunération (lissage annuel ou versement mensuel).</i>   |  |   |   |
|                    | Les établissements de formation professionnelle situés en zone de montagne devront adapter leur offre de formation pour tenir compte des spécificités de  | Lien avec la commande publique Région  |   |   |

|          |   |  |  |  |
|----------|---|--|--|--|
|          | l'économie montagnarde, des possibilités offertes par la pluriactivité, notamment en matière de bi-qualification, et des enjeux spécifiques des activités transfrontalières, le cas échéant.  |  |  |  |
|          | <b>Permettre aux collectivités territoriales membres d'un groupement d'employeurs mixte</b> , d'intégrer dans leurs équipes des salariés du groupement pour une période supérieure à 6 mois – tout en conservant une limite de 9 mois maximum par an.   |  |  |  |
| Chômage  | le chômage des jours fériés ne pourra entraîner aucune perte de salaire pour les saisonniers totalisant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou l'établissement (du fait de divers contrats successifs ou non).   |  |  |  |
| Logement |   |  |  |  |
|          | une commune reconnue touristique et située sur une zone de montagne doit, dans les deux ans qui suivent la promulgation de la présente loi, conclure une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec le représentant de l'État dans le département sous peine de perdre sa dénomination de commune touristique. Cette obligation de convention est étendue aux groupements de communes ou fractions de groupements de communes reconnus touristiques. |  |  |  |
|          | dispositions sur la sous-location des logements sociaux vacants au profit des saisonniers Cet article était très attendu dans les territoires de montagne, en effet, la situation du logement des saisonniers dans les communes touristiques de montagne est rarement satisfaisante.  |  |  |  |

| Thèmes             | Texte et contenu   | À souligner   | Quelles adaptations ?<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>amendement au sénat</i></li> <li>• <i>Décret d'application</i></li> <li>• <i>Accord de branche</i></li> </ul> | Et sur le terrain ?<br><b>Perspectives à bâtir ?</b><br><b>Avec qui ?</b> |
|--------------------|--|---|--|---|
| Protection sociale | rapport d'évaluation sur la gestion, par les régimes de protection sociale, des travailleurs pluriactifs et saisonniers. Les résultats de l'évaluation pourraient conduire à faciliter la prise en charge mutualisée de la protection sociale de ces travailleurs pluriactifs et saisonniers.  | remis dans les douze mois qui suivent la promulgation de la loi |  |   |
|                    |  |   |  |   |
|                    | <b>PLF SS - projet de loi de finance de la sécurité sociale</b>  |   |  |   |
|                    | Prévoit la mise en place de caisses pivot pour tous les régimes y compris les indépendants (RSI).  |   |  |   |
| Pluriactifs agric  | On rappellera qu'en parallèle le Ministre de l'Agriculture a modifié la possibilité pour les agriculteurs en GAEC de travailler dans un autre secteur en portant de 536 à 700 le nombre maximal d'heures autorisées en haute montagne ce qui favorise la pluriactivité en étant par exemple em-ployé de remontées mécaniques pendant toute la saison touristique et agriculteur en GAEC. |   |  |   |